

**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DES FCP ECUREUIL
EXPANSION (FR0010057083) ; ECUREUIL MONE 3 MOIS
(FR0010177352) ; ECUREUIL TRESO 3 MOIS (FR0007062435) ET
FRUCTI TRESORERIE (FR0010040113 ; FR0010834143),
NOURRICIERS DU FCP MAITRE OSTRUM SUSTAINABLE
TRESORERIE**

24.12.2018

Nous informons les porteurs de parts des FCP « ECUREUIL EXPANSION », « ECUREUIL MONE 3 MOIS », « ECUREUIL TRESO 3 MOIS » et « FRUCTI TRESORERIE », nourriciers du FCP maitre « OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE » de l'abaissement de sa durée de placement recommandée.

En effet, la durée de placement recommandée du FCP maitre « OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE » est abaissée à 2 mois contre 3 mois auparavant.

Par ailleurs, le rédactionnel de la commission de surperformance du prospectus du fonds maitre est modifié comme suit :

« La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est fondée sur la comparaison entre la performance de chaque catégorie de part du FCP et son Indicateur de référence, sur la période de référence considérée.

Depuis le 17 septembre 2014, l'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'EONIA Capitalisé pour les parts I (C) et I (D) et R. Il est libellé en euros.

La première période d'observation pour les parts RE et T s'étend du 17 mai 2018 au dernier jour de l'exercice 2019.

La première période d'observation pour les parts I 1 et R 1 s'étend du 14 novembre 2018 au dernier jour de l'exercice 2020.

Les périodes de références suivantes correspondent à l'exercice comptable.

Si, sur la période de référence, la performance, positive, négative ou nulle, de la catégorie de part du FCP (nette des frais de gestion fixes) est supérieure au taux de référence, positif, négatif ou nul, défini ci-dessus, la commission de surperformance sera égale à 30% TTC de la différence.

A l'inverse, si, sur la période de référence, la performance de la catégorie de part du FCP (nette des frais de gestion fixes) est inférieure au taux de référence défini, la commission de surperformance sera nulle.

Si la performance de la catégorie de part du FCP (nette des frais de gestion fixes) entre deux valeurs liquidatives consécutives est supérieure au taux de référence, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative de la catégorie de parts concernée.

Dans le cas d'une sous performance de la catégorie de part du FCP (nette des frais de gestion fixes) entre deux valeurs liquidatives consécutives par rapport au taux de référence constatée lors du calcul de la VL, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Les frais de gestion sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative. La totalité des frais de gestion fixes ou variables (la commission de surperformance) provisionnée est directement imputée au compte de résultat du FCP. »

Enfin le paragraphe relatif à la gestion ISR du fonds maître évolue et devient :

« Le process monétaire ISR de la société de gestion est de nature « Best In Class » enrichi d'une sélection « Positive Screening » : .

- L'approche « Best-in-class » est un type de sélection ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Elle se différencie ainsi des approches thématique ESG ou d'exclusions sectorielles.*
- La sélection « Positive Screening » consiste à renforcer de façon discrétionnaire nos investissements sur les entreprises les mieux notées. C'est une sélection qui favorise donc les entreprises responsables les plus vertueuses et les plus engagées dans le développement durable.*

Par ailleurs, est exclu de l'univers d'investissement tout émetteur domicilié dans un Etat ou Territoire Non Coopératif tel que défini au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts français. »

Les autres dispositions du prospectus demeurent inchangées.

La date d'entrée en vigueur de ces modifications est le **31 décembre 2018**.

La documentation juridique de l'OPCVM décrivant l'ensemble de ses caractéristiques est disponible auprès de Natixis Investment Managers International et sur le site www.im.natixis.com.

Elle peut vous être adressée dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de :

- NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
« Service Clients »

43, avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

- ou de ClientServicingAM@natixis.com